

L'accompagnement à distance en formation

Rectorat
Mission Formation

Certains dispositifs du PAF prévoient un parcours combinant des journées en présentiel et/ou des classes virtuelles et un accompagnement à distance.

Les modules à distance du parcours

1. Principe de l'accompagnement à distance

Les modules à distance se déroulent de façon synchrone (désignée ici par « classe virtuelle ») ou **asynchrone** (désignée ici par « **accompagnement à distance** »).

L'accompagnement à distance concerne des modules qui incluent des activités des stagiaires et du formateur avant, entre ou après une ou plusieurs sessions de formation en présentiel et/ou en classe virtuelle. Il permet d'apporter des réponses individualisées.

L'accompagnement à distance peut se décliner sous différentes formes :

- Un travail collaboratif entre stagiaires et formateur :
 - construction et mise en œuvre d'activités pour les élèves, retour réflexif sur la mise en œuvre ;
 - élaboration et mutualisation de ressources ;
 - ...
- Une aide individualisée significative apportée aux stagiaires sur le plan pédagogique ou didactique.
- La poursuite par le stagiaire de la formation effectuée en présentiel ou en classe virtuelle à partir de ressources apportées par le formateur.

2. Outils

Pour faciliter la mise en œuvre de l'accompagnement à distance, le formateur met à disposition et anime des outils d'échange tels que : plateforme de travail collaboratif (documents partagés) ; liste de diffusion ; forum ; courriel.....

3. Rémunération

La rémunération de l'accompagnement à distance nécessite,

- d'une part qu'un contrat soit établi avant la mise en place. Il est signé par le formateur et le responsable académique de la formation ;
- d'autre part qu'un bilan d'activités soit adressé après la formation au correspondant de formation continue du domaine.

Au vu du bilan d'activités et sur décision du responsable académique de la formation, le formateur est rémunéré en vacation.

Le temps total d'intervention pour l'accompagnement à distance est rémunéré au taux de une vacation pour deux heures d'intervention. La rétribution est limitée à une vacation par stagiaire ayant effectivement participé à la formation. Pour un groupe, la rémunération est limitée à huit vacations.